

## Règlement du concours 2015

### ARTICLE 1

Dans le cadre de **l'année européenne du développement**, un concours est organisé par l'AEDE-France (Association Européenne de l'Éducation, section française de l'Association Européenne des Enseignants), du **26 mai au 24 octobre 2015**.

Le concours est intitulé :

### **« Affichons les couleurs » !**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les jeunes de 8 à 18 ans de France métropolitaine et des départements d'outremer.

Les candidats seront regroupés en 5 catégories:

- Ecoles primaires
- Collèges
- Lycées d'enseignement général et technologique
- Lycées professionnels
- Centres de formation d'apprentis

### ARTICLE 2

Le concours consiste à **réaliser une affiche pour** illustrer un thème au choix :

- Les changements climatiques
- Le développement durable
- L'égalité filles-garçons
- Une éducation de qualité pour tous
- La santé pour tous

Format : **A3 avec un court texte d'explication de 1500 signes maximum, espaces compris.**

Les productions seront élaborées par des groupes de 3 à 5 participants accompagnés d'un adulte-référent. Chaque groupe ne pourra envoyer qu'une seule réponse (affiche+texte). Un même adulte pourra être référent pour plusieurs groupes. Les participations individuelles ne seront pas prises en compte.

### ARTICLE 3

Ce concours sera clos le **24 octobre 2015** à minuit - date du dépôt des participations sur le site faisant foi.

### ARTICLE 4

Les envois seront déposés dans l'espace réservé (*Concours 2015*) du site <http://www.aede-france.org> auquel les candidats auront accès grâce au code attribué au moment de l'inscription en ligne. **L'accès sera ouvert le 26 mai 2015 à midi et clos le 24 octobre 2015 à minuit.**

## ARTICLE 5

**L'inscription au concours est obligatoire.** Elle est gratuite. Elle se fait uniquement par voie électronique sur le site <http://www.aede-france.org> à la rubrique *Concours 2015*.

Une inscription est valable pour un groupe et un adulte-référent.

**Au moment de l'inscription, un code sera fourni, qui devra être reporté sur l'affiche et sur le texte écrit.**

## ARTICLE 6

Les productions ne seront pas rendues. Dans l'éventualité de perte, de vol ou de dégradation de l'œuvre envoyée, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables.

## ARTICLE 7

Le jury se compose de 7 membres choisis par l'organisation du concours. Le jury établira une liste de critères et une grille d'évaluation. Il délibérera sur la plateforme interactive du site <http://www.aede-france.org> et se réunira **le 7 novembre 2015**. Les délibérations du jury sont confidentielles. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

## ARTICLE 8

Le 1er prix sera décerné à la meilleure des réalisations sur **l'un** des thèmes proposés dans chaque catégorie **et remis officiellement à Strasbourg le 18 décembre 2015**.

Les lauréats et les adultes-référents gagneront **une excursion de 5 jours à Strasbourg pour assister à la session plénière du Parlement Européen, visiter les autres institutions européennes et Scy-Chazelles au départ de Paris, du 16 au 19 décembre 2015** organisé en collaboration avec la Maison de Robert Schuman, la représentation en France du Parlement européen et de la commission européenne.

La valeur du 1<sup>er</sup> prix est estimée à 250 € par lauréat.

## ARTICLE 9

Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent l'AEDE-France et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité et le contenu des œuvres présentées.

Le fait de poser sa candidature implique, pour tous les concurrents, l'acceptation intégrale du présent règlement.

Les candidats primés acceptent, sans aucune réserve, que leur production fasse l'objet d'une mise en ligne sans pour autant se prévaloir d'un droit d'auteur.

## ARTICLE 10

Les lauréats seront prévenus par téléphone, courriel ou courrier. **La remise des prix aura lieu le 18 décembre 2015 au Parlement Européen à Strasbourg**

## ARTICLE 11

Le présent règlement a été déposé devant huissier, SCP Le Bret Nedellec Le Bourhis, Huissiers de justice associés, 2 avenue Charles Tillon, BP 60505, 35105 Rennes cedex 3, le 15 avril 2015.

\*\*\*\*\*